



Protéger les femmes artisanes de la paix :

EN PREMIÈRE LIGNE DE LA LUTTE POUR LA PAIX DURABLE

Melinda Holmes
Sanam Naraghi Anderlini
Stacey Schamber

Table des matières

Remerciements	3
Introduction	4
Objectif et méthodologie.....	5
Les conditions contextuelles de l'insécurité	6
L'art et le danger de construire des ponts.....	6
La nature des menaces qui pèsent sur les femmes artisanes de la paix	8
L'utilisation de la sexualité et de la culture en tant qu'arme.....	10
L'ambiguïté des auteurs.....	10
Quand la (consolidation de la) paix est stigmatisée.....	11
Protéger les femmes artisanes de la paix dans la politique et la pratique	13
Assurer un filet de sécurité juridique et politique.....	13
Prévention, atténuation et réponse aux menaces sur le terrain.....	15
La sécurité à la table de négociation de paix et dans les espaces internationaux.....	16
Quand une réinstallation et une assistance d'urgence sont nécessaires.....	16
Conclusions et Recommandations	18



REMERCIEMENTS

Cette publication centre les expériences vécues des femmes artisanes de la paix, en particulier les membres de Women's Alliance for Security Leadership (WASL) qui vivent et travaillent dans des contextes de conflit et de fragilité, face aux États militarisés, aux extrémistes violents et aux milices armées dans leurs communautés. Elles ont généreusement partagé leurs idées et contribué à cette analyse. Nous tenons à exprimer nos sincères remerciements aux nombreux praticiens, chercheurs et décideurs qui ont partagé leur temps et leur énergie par le biais d'entretiens et de consultations. Un merci spécial à Jennifer Freeman (Université de San Diego) pour sa recherche de thèse en cours sur le sujet ; Corporación de Investigación y Acción Social y Económica (CIASE) en Colombie pour leur recherche-action en cours sur les stratégies de sécurité féministes ; et Mobaderoon : Active Citizens in Syria, la Neem Foundation au Nigéria et la Justice, Human Rights, and Gender Civil Association au Mexique pour leur expertise en matière de protection, qui ont toutes été à la base de cette analyse.

Nous aimerions remercier nos collègues pour avoir prêté leur expertise à l'élaboration, à la révision et à la publication de ce mémoire. Melinda Holmes, Sanam Naraghi Anderlini et Stacey Chamber ont rédigé le mémoire, avec la contribution d'Helena Grönberg et de Subhiya Mastonshoeva à la recherche. L'équipe éditoriale était dirigée par Rana Allam et comprenait Sohaila Abdulali, Juliana Jackson et Kendahl Tyburski. Un soutien supplémentaire a été fourni par Olga Andrew, France Bognon, Rana El-Behairy, Malalai Habibi, Maya Kavalier, Lauren Mellows, Yvonne Shanahan, Yodit Willis et Sameen Zehra.

Nous sommes très reconnaissants envers nos pairs qui ont examiné les recommandations, notamment Fernando Aguiar (Genderforce), Nina Bernarding (Centre for Feminist Foreign Policy), Chiara Capraro (Amnesty International Royaume-Uni), Visaka Dharmadasa (Association of War Affected Women), Charlotte Isaksson (Service européen pour l'action extérieure), Quhramaana Kakar (Women Mediators Across the Commonwealth), Phil Lynch (International Service for Human Rights), Carol Mottet (Département fédéral suisse des Affaires étrangères), Amjad Saleem, Ph.D. (Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge), Sara Negrão (Bureau de lutte contre le terrorisme des Nations Unies), Graziella Pavone (Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE), Tambria Schroeder (Département d'État américain), Marita Sørheim-Rensvik (Ministère norvégien des Affaires étrangères) et des collègues du Bureau britannique des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement (FCDO).

Enfin, cette publication n'aurait pas été possible sans le soutien du FCDO britannique qui a défendu notre initiative visant à créer un cadre de protection pour les femmes artisanes de la paix ; ainsi qu'un généreux soutien financier ou autre à ICAN de la part de la Channel Foundation ; la Compton Foundation ; le Ministère fédéral allemand des Affaires étrangères ; Affaires mondiales Canada ; le Ministère norvégien des Affaires étrangères ; la One Earth Future Foundation ; le Ploughshares Fund ; le Ministère suédois des Affaires étrangères ; le Département fédéral suisse des Affaires étrangères ; et Programme des Nations Unies pour le développement et ONU Femmes.



INTRODUCTION

Au début 2020, alors que les États-Unis, les Nations Unies et d'autres acteurs internationaux se préparaient à des pourparlers de paix entre les talibans et le gouvernement afghan, les femmes afghanes qui ont consacré leur vie à la recherche de la paix pour leur pays ont reçu des lettres les avertissant de rester silencieuses. En Irak, alors que les yeux de la communauté internationale s'étaient tournés vers le coronavirus, les milices ont gagné du terrain. Là aussi, les femmes artisanes de la paix sont dans leur ligne de mire.

Les activistes en quête de droits humains, de justice sociale ou de changement politique ont longtemps enduré des menaces contre leur vie pour avoir dit la vérité au pouvoir. Il y a 25 ans, cette réalité a incité un mouvement mondial pour établir la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme. Mais pour ceux qui s'aventurent dans la vocation plus insaisissable de la consolidation de la paix, qui ne sont pas inclus dans les cadres politiques internationaux et ne sont donc pas non plus protégés, les expériences et les contextes sont différents. De la Colombie au Cameroun, les femmes artisanes de la paix courent de grands risques en raison de leur volonté de franchir les divisions. Les menaces qui pèsent sur elles sont, bien entendu, exacerbées par la misogynie et le patriarcat, mais cela ne les a pas dissuadées pendant des années de promouvoir le dialogue et la non-violence.

Ces dernières années, cependant, les conditions dans le monde ont changé. Avec la montée en puissance des États extrémistes et militarisés et des mouvements non étatiques, la politique nationale et internationale est devenue incroyablement polarisée, rendant le terrain d'entente pour le dialogue de plus en plus précaire et réduisant l'espace pour la société civile. Si nous voulons arrêter la spirale de la violence et de la destruction, nous devons récupérer l'espace du dialogue et reconnaître ceux qui sont prêts à risquer leur propre vie pour sauver les autres. Les femmes artisanes de la paix le font tous les jours. Alors que d'autres fuient les problèmes, elles les affrontent, non pas avec des armes à feu ou des bombardements, mais avec humanité et compassion, cherchant à comprendre et à trouver des solutions communes.

Au cours de la pandémie de COVID-19, tout en fournissant des services de secours humanitaire et de santé publique sensibles au genre et aux conflits, les femmes artisanes de la paix ont également sonné l'alarme sur les personnes utilisant cette crise pour fomenter la division et semer les graines de la violence. Elles servent leurs communautés et contribuent de manière vitale à la paix et à la sécurité locales, nationales et mondiales. Cependant, ce travail est en grande partie méconnu, elles restent donc pour la plupart non protégées. Alors que la polarisation de leur environnement social et politique se développe, les artisanes de la paix - qui sont des acteurs clés dans la désescalade des tensions et la transformation des conflits - sont elles-mêmes confrontées à des menaces croissantes. Cela doit changer.

"Comme l'explique l'artisanne de la paix syrienne" Ghada Rifai, « Au début, faire du travail de consolidation de la paix sur le terrain n'était pas considéré comme une menace, ils ne voulaient tout simplement pas de nous au niveau politique ... En tant qu'artisanes de la paix, nous devons nous mobiliser au niveau politique pour influencer le changement. Alors que la participation et les ressources des femmes artisanes de la paix restent faibles, l'antipathie et les menaces des groupes armés étatiques et non étatiques se sont accrues. Cela ne peut être ignoré alors que nous célébrons le 20e anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes et la paix et la sécurité, qui appelait au soutien des initiatives de paix des femmes et à la participation des femmes à la prise de décisions en matière de paix et de sécurité. Nous posons donc une question simple mais pertinente : qui protège les artisanes de la paix ? Dans ce mémoire, nous appelons à assurer leur sécurité et fournissons des conseils afin qu'elles puissent continuer leur vie dans leurs communautés et mener leur travail vital.

1. Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, A/RES/53/144, Assemblée générale des Nations Unies, cinquante-troisième session, 8 mars 1999, point de l'ordre du jour 110 (b), <http://undocs.org/A/RES/53/144>.

2. Sanam Naraghi Anderlini, MBE, Recognizing Women Peacebuilders: Critical Actors in Effective Peacemaking, International Civil Society Action Network (ICAN), octobre 2020.

3. Consultations, "Protecting Women Peacebuilders" GSX Workshop, Londres, février 2020.

4. Conseil de sécurité des Nations Unies, Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité [sur les femmes et la paix et la sécurité], 31 octobre 2000, S/RES/1325 (2000), disponible à l'adresse: <https://www.refworld.org/docid/3b00f4672e.html>.



OBJECTIF ET MÉTHODOLOGIE

Ce mémoire et ses recommandations sont une synthèse de deux ans de consultations entre les femmes artisanes de la paix de Women's Alliance for Security Leadership (WASL) de plus de 40 pays touchés par les conflits violents et l'extrémisme, le militarisme et l'autoritarisme, et leurs alliés dans le corps académique et le gouvernement.

La sécurité des femmes artisanes de la paix est devenue une préoccupation et une priorité clés lors du Forum annuel sur les femmes, la paix et la sécurité de l'ICAN en novembre 2018 et le Symposium II pour une meilleure paix (Better Peace Symposium II) en juin 2019. Le besoin de protection a été renforcé et exploré lors de consultations du Forum de Caux « Vers une paix inclusive », du Forum des défenseurs des droits de l'homme du Centre Carter et du Forum de l'ICAN en 2019. En février 2020, l'ICAN et le Bureau britannique des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement (FCDO) ont organisé un atelier de deux jours sur le Global Solutions Exchange (GSX) sur le sujet, réunissant des artisanes de la paix locales, des experts des droits de l'homme et de la protection, des chercheurs académiques et des décideurs travaillant dans des pays en conflit et sur les conflits dans le monde. Ce mémoire s'appuie sur cet atelier et est éclairé par les résultats de la recherche de thèse en cours sur la question menée par Jennifer Freeman ; recherche-action en cours sur la sécurité féministe par la Corporación de Investigación y Acción Social y Económica (CIASE) en Colombie; et l'expertise de la Fondation Neem au Nigeria et de la Justice, Human Rights, and Gender Civil Association au Mexique.

Ce mémoire distille et s'appuie sur des décennies d'expériences de femmes artisanes de la paix qui naviguent seules dans les dangers de leur travail. Il vise à fournir une comptabilité collective et à recommander des stratégies aux parties prenantes internationales et nationales ayant le pouvoir et la responsabilité de protéger les femmes artisanes de la paix. Il commence par un aperçu des facteurs contextuels et des réalités qui créent et exacerbent l'insécurité des femmes artisanes de la paix. Ensuite, il développe les éléments clés suivants pour jeter les bases d'un cadre de protection et de garantie de la sécurité des femmes artisanes de la paix:

- Les connaissances existantes sur la gamme et les sources des menaces, y compris leur nature sexospécifique et les expériences comparatives des femmes défenseurs des droits humains (FDDH) ;
- Analyse des forces et des lacunes des mécanismes de protection existants aux niveaux international et national, y compris les politiques et programmes des États et des institutions multilatérales, et des organisations de la société civile internationales et locales, pour prévenir et répondre aux menaces et attaques graves ; et.
- Guide pratique pour les États et les institutions multilatérales visant à établir et renforcer des mécanismes de protection pour les femmes artisanes de la paix, conformément à la résolution 2493 du Conseil de sécurité des Nations Unies, tout en évitant de leur nuire par inadvertance, elles, leur travail, les communautés et les causes qu'elles servent.

5. Women's Alliance for Security Leadership (WASL) est un pilier clé du travail d'ICAN. WASL rassemble près de 100 praticiens des droits des femmes et de la paix dans 30 pays, organisations et réseaux qui sont activement engagés dans la prévention de l'extrémisme et la promotion de la paix, des droits et du pluralisme, afin de permettre leur collaboration systématique et stratégique. Plus d'informations sont disponible sur : <https://icanpeacework.org/our-work/womens-alliance-for-security-leadership/>.

6. International Civil Society Action Network, "ICAN's Better Peace Symposium Focused on Recognition and Protection of Women Peacebuilders," 30 mai 2019, <https://icanpeacework.org/2019/05/30/icans-better-peace-symposium-protection-women-peacebuilders/>.

7. International Civil Society Action Network, "Protecting Women Peacebuilders' Workshop Convened in London," 5 mars 2020, <http://icanpeacework.org/2020/03/05/protecting-women-peacebuilders-workshop-london-ican/>.

8. Jennifer Freeman est l'actuelle PDG de PeaceGeeks, chercheuse au Centre for Women, Peace and Security de la London School of Economics et ancienne directrice du programme sur les femmes artisanes de la paix du Kroc Institute for Peace and Justice. La recherche actuelle de Freeman se concentre sur les menaces de sécurité changeantes et les mesures de protection pour les femmes artisanes de la paix par rapport aux femmes défenseurs des droits de l'homme.

8. Le cadre de protection des femmes artisanes de la paix comprend : 1) ce mémoire résumant ce que l'on sait des menaces qui pèsent sur les femmes artisanes de la paix et analysant leurs besoins de protection ; 2) les conseils pratiques ci-après décrivant ce que les États et les organisations multilatérales peuvent et devraient faire ; et 3) un engagement des acteurs étatiques et multilatéraux à prendre des mesures pour protéger les femmes artisanes de la paix.

LES CONDITIONS CONTEXTUELLES DE L'INSÉCURITÉ

Les femmes artisanes de la paix sont les premières intervenantes souvent invisibles dans les zones de conflit et de guerre qui défient ceux qui abusent du pouvoir et font obstacle à la paix. Comme l'écrit Sanam Naraghi Anderlini :

Le travail de consolidation de la paix est risqué et précaire. Dans des contextes hautement polarisés où les adversaires se déshumanisent, toute personne désireuse de franchir les lignes de conflit pour engager un dialogue s'expose à la méfiance de toutes les parties, y compris au sein de sa propre communauté.

Les femmes artisanes de la paix ont une connaissance approfondie et la confiance des communautés locales. Pourtant, les femmes artisanes de la paix ont été systématiquement exclues, mal comprises et menacées du fait de leur travail. Selon les propos de l'artisanne de la paix et co-fondatrice du Libyan Women Forum, Shahrazad Magrabi, « Nous changeons les mentalités, nous nous adaptons au changement et faisons face aux risques. Pourtant, nous ne sommes pas reconnues. Les artisanes de la paix doivent être visibles et représentés aux niveaux national et international. »

Les femmes artisanes de la paix, en tant que membres de la société civile, remettent souvent en question l'état actuel des relations entre l'État et la société civile et expriment une vision différente de ce que l'État peut et devrait être. Dans l'idéal, les États existent pour assurer la primauté du droit et la sécurité à leurs citoyens, pour gouverner avec justice et rendre des comptes à divers groupes, et pour répondre aux besoins humains fondamentaux et aux droits de leur peuple. La société civile est devenue une sorte de cinquième pouvoir, car elle favorise le contrat social entre l'État et le peuple. Cependant, face à une mauvaise gouvernance - corruption, impunité et manque de services - la société civile comble le vide laissé par un État dysfonctionnel. Les États restreignent de plus en plus l'espace de travail de la société civile et tirent parti des forces militaires, du renseignement et de la sécurité pour neutraliser ceux qui remettent en question le statu quo et leur pouvoir. Comme le témoigne Jennifer Freeman, PDG de PeaceGeeks et chercheuse au LSE Center for Women, Peace and Security :

Les menaces s'intensifient parce que les gouvernements ont été encouragés par les uns et les autres. C'est l'effet normatif de la répression de la société civile, de l'hostilité mondiale envers les femmes et de l'insécurité numérique croissante.

Les femmes artisanes de la paix font face à un énorme danger dans leur travail alors qu'elles remettent en question les structures de pouvoir existantes, les systèmes de gouvernance, le contrôle des ressources et les notions de sécurité.

L'art et le danger de construire des ponts

Le travail des femmes artisanes de la paix est essentiellement intercommunautaire, qu'il soit interethnique, interreligieux, entre les personnes déplacées et les sociétés d'accueil, ou entre les extrémistes de retour et leurs communautés d'origine. L'utilisation par les artisanes de la paix du dialogue et de l'engagement avec différentes parties définit leur travail et leur permet de négocier l'accès humanitaire, d'amener les acteurs à la table de négociation de paix, de défier les idéologies extrémistes et la violence, et de faciliter la réconciliation et la guérison sociale. Cependant, cet engagement avec « l'autre » les met spécifiquement en danger, plus que tout autre acteur civique opérant dans une zone de conflit.

Étant donné que les artisanes de la paix dépendent tant de la crédibilité et du maintien de la confiance de toutes les parties à un conflit, elles sont plus susceptibles d'être attaquées, y compris par des membres de leur propre groupe, si cette réputation est un jour remise en question. Une confiance brisée avec un groupe peut s'étendre à un autre. nigérienne a été ostracisée par une organisation de pairs, le gouvernement a également refusé de l'inviter à des réunions.

10. Sanam Naraghi Anderlini, MBE, Recognizing Women Peacebuilders: Critical Actors in Effective Peacemaking, International Civil Society Action Network (ICAN), octobre 2020, 7.

11. Consultations, Forum de Caux Forum "Vers une paix inclusive", juillet 2019.

12. Consultations, Atelier GSX « Protéger les femmes artisanes de la paix », Londres, février 2020.



« En tant que femmes artisanes de la paix, nous dialoguerons toujours avec les autres, c'est notre principe. »

— Rosa Emilia Salamanca, CIASE, Colombie

Les histoires de femmes artisanes de la paix menacés sont empreintes de sentiments de trahison et d'incompréhension fondamentale de leur travail. Cette dynamique peut être ancrée dans notre neurologie. Les êtres humains ont un besoin fondamental d'appartenance et nous nous organisons en groupes distincts avec des identités partagées pour répondre à cet impératif. Ainsi, un membre d'un groupe qui tend la main à un autre peut être perçu comme une menace existentielle pour la cohésion du groupe. Occuper et combler cet espace inconfortable est l'essence même de ce que font les femmes artisanes de la paix. Par exemple, Rudina Çollaku est présidente et fondatrice du Women Center for Development and Culture en Albanie. En tant que femme musulmane pratiquante travaillant sur la lutte contre l'extrémisme violent (CVE) et la résilience communautaire, elle éprouve les sentiments d'insécurité et d'opposition venant de la part des croyants au sein de sa communauté, mais subit aussi des relations d'indifférence de la part des institutions de sécurité chargées de l'application de la loi.

La méfiance et l'insatisfaction à l'égard du gouvernement ont conduit à un profond mécontentement en Colombie, où la multiplication des violences et des acteurs violents après la signature de l'accord de paix a accru le risque pour les artisanes de la paix qui engagent un dialogue avec les acteurs étatiques et de sécurité dans le cadre de leur travail. L'année dernière, il y a eu des grèves en Colombie et le peuple était très en colère contre le gouvernement. « En tant que femmes artisanes de la paix, nous dialoguerons toujours avec les autres, c'est notre principe », déclare Rosa Emilia Salamanca de CIASE, ajoutant : « Il y a un risque que les gens nous jugent pour cela, pour parler à ceux que d'autres n'aiment pas, mais cela fait partie de notre travail de construire de nouveaux ponts que d'autres utiliseront par la suite. »

À l'autre bout du monde, l'expérience d'une activiste indienne musulmane fait écho à ceci : « Si l'on me voit comme étant aux côtés du gouvernement, on me voit comme étant contre ma communauté et cela comporte de grandes menaces. »

13. Esra Cuhadar, Understanding Resistance to Inclusive Peace Processes (United States Institute of Peace), number 159, mars 2020.

14. La Colombie a connu, depuis la signature de l'accord de paix, une augmentation de 600 % des attaques contre les défenseurs des droits de l'homme et les artisanes de la paix.

15. Consultations, Atelier GSX « Protéger les femmes artisanes de la paix », Londres, février 2020.

16. Ibid.

LA NATURE DES MENACES QUI PÈSENT SUR LES FEMMES ARTISANES DE LA PAIX

Les femmes artisanes de la paix sont confrontées à une matrice complexe de risques et de menaces ciblées pour leur santé et leur sécurité physiques, émotionnelles, politiques, économiques et spirituelles. Paradoxalement, les femmes artisanes de la paix sont menacées à cause de leur travail en faveur de la paix.

Ces menaces sont, bien entendu, également de nature sexospécifique. La diffamation et le harcèlement sont plus susceptibles de prendre des connotations sexuelles, telles que des accusations de promiscuité ou des menaces de viol, et de cibler les enfants et les autres membres de la famille. Selon Jennifer Freeman, les femmes artisanes de la paix « sont plus susceptibles d'être ciblées par leur propre groupe et sont particulièrement exposées aux menaces qui pèsent sur leur crédibilité et leur confiance » que les FDDH. Le ciblage délibéré et le ternissement de leur réputation et de leur crédibilité auprès de leurs communautés, en particulier par des accusations de transgression des normes sociales par l'adoption de pratiques « étrangères », est la stratégie la plus courante et la plus dévastatrice utilisée contre les femmes artisanes de la paix : La confiance est leur atout le plus précieux.

Nous avons compilé des analyses des menaces qu'elles subissent afin de fournir une image aussi complète et nuancée que possible. Dans ses recherches, Jennifer Freeman répartit la nature des menaces qui pèsent sur les femmes artisanes de la paix à trois niveaux : personnel, organisationnel et environnemental. Le tableau suivant classe les menaces spécifiques rencontrées à ces trois niveaux en cinq types de CIASE.

Les menaces ont énuméré toutes les femmes artisanes de la paix en danger ; leurs familles, collègues et communautés ; et leur travail de consolidation de la paix. Au Cameroun et en Iraq, au milieu de la pandémie de Covid-19, les forces gouvernementales et non gouvernementales ont lancé des menaces de mort et tenté d'enlever des femmes artisanes de la paix comme tactiques pour les faire taire et arrêter leur travail. Si une femme s'identifie à d'autres groupes marginalisés de sa société, les menaces s'aggravent. Par exemple, une jeune militante célibataire et musulmane en Inde raconte que lorsqu'elle cherchait une maison à louer, « on m'a dit : « Tu es musulmane et célibataire » » et j'ai été rejetée explicitement pour cette raison.

L'impact de ces menaces sur la vie et le travail des femmes artisanes de la paix peut être grave, insidieux et habituel. Muna Luqman partage : « Beaucoup de mes amis ont peur de me parler au téléphone. » Et en Afghanistan, les artisanes de la paix et les femmes défenseurs des droits humains savent qu'elles ne doivent pas voyager, même localement, avant 10 heures du matin en raison de la probabilité plus élevée d'attaques ciblées, souvent des attentats suicides, qui se déroulent le matin.

Les artisanes de la paix syriennes décrivent l'approche globale des agences de renseignement de l'État, qui non seulement interrogent, attaquent et détiennent les artisanes de la paix, mais cooptent également les gens pour qu'ils se dénoncent les uns des autres. L'expérience d'avoir une collègue rapporter des informations au régime a laissé une vulnérable et craintive, l'obligeant à rétablir le sentiment de confiance et de sécurité au sein de sa propre organisation. De même, Mossarat Qadeem du Pakistan explique à propos de l'appareil de renseignement de l'État : « Ce sont les « yeux invisibles » ; le réseau est solide et surveille strictement les personnes travaillant sur les questions d'extrémisme violent. »

17. Ces cinq catégories sont tirées de la recherche-action pionnière du CIASE qui étudie les dimensions de la sécurité dans une perspective féministe. La santé et la sécurité dans chaque domaine sont assurées en prenant les mesures correspondantes pour soigner et protéger. Les résultats et les indicateurs à venir ont été obtenus en consultation avec divers groupes de femmes à travers les territoires et les communautés de Colombie et seront validés au niveau international en consultation avec Women's Alliance for Security Leadership (WASL).

18. Consultations, Atelier GSX « Protéger les femmes artisanes de la paix », Londres, février 2020.

19. Ibid.

20. Les menaces numériques touchent toutes les catégories, car chacune d'entre elles peut avoir lieu en ligne et être amplifiée par les médias sociaux. Les menaces émotionnelles et spirituelles sont souvent le résultat voulu ou le sous-produit d'attaques ciblées et de menaces de nature physique, politique ou économique. Bien qu'elles puissent ne pas se manifester comme des menaces distinctes provenant d'une source externe, la dimension émotionnelle et spirituelle des menaces est très réelle et tout aussi dangereuse pour la santé et le travail des femmes artisanes de la paix.

21. Consultations, Atelier GSX « Protéger les femmes artisanes de la paix », Londres, février 2020.

22. Ibid.

Types de menaces auxquelles sont confrontées les femmes artisanes de la paix²⁰

	Physiques	Émotives	Politiques	Économiques	Spirituelles
Personnelles	Attaques ciblées, torture et assassinat Emprisonnement, enlèvement ou disparition forcée Agression sexuelle, viol et attaques à l'acide Harcèlement, surveillance, intimidation et harcèlement criminel, y compris en ligne (par ex. doxing) Interdiction de voyager, expulsion ou exil Attaques, surveillance ou destruction de propriétés ou de biens personnels	Épuisement Traumatisme secondaire Conditions psychologiques (par ex. SSPT, anxiété, etc.) Ciblage, manipulation et détérioration des relations personnelles qui en résulte Menaces d'attaques physiques	Révocation ou non-renouvellement des pièces d'identité ou de voyage Révocation de la nationalité ou de la citoyenneté Harcèlement juridique par le biais de poursuites pour nuisance Diffamation dans les médias, sur les réseaux sociaux ou par le bouche à oreille	Comptes bancaires gelés ou biens saisis Emploi terminé ou licences suspendues/refusées Chantage ou corruption Refus de service, de logement ou d'emploi Taxes, frais ou amendes excessifs imposés Conditions de mise en liberté sous caution déraisonnables	Remise en cause de la foi ou accusations de blasphème Déni des rites religieux
Organisationnelles	Attaques, surveillance ou vandalisme des locaux/biens de l'organisation Les raids sur les lieux et vol/saisie de biens, y compris l'équipement et les dossiers Cyber-attaques, piratage et surveillance de l'activité en ligne	Fuite des cerveaux, épuisement professionnel et rotation rapide du personnel Menaces d'attaques physiques	Révocation ou refus de licence ou d'autorisation d'exploitation Accès restreint à certaines zones géographiques ou communautés Calomnie	Comptes bancaires gelés ou biens saisis Taxes, frais ou amendes déraisonnables imposés Financement retiré ou refusé sans motif raisonnable	Accusations d'appartenance sectaire ou d'agenda « étranger » incompatible avec les normes religieuses ou culturelles
Environnementales	Insécurité générale Surveillance généralisée	Stigmatisation des conditions psychologiques et de leur traitement Prévalence des théories du complot et des idéologies extrémistes	Lois ou réglementations restrictives imposées à la société civile Refus d'accès aux informations/archives publiques Restrictions de visa de voyage	Corruption et impunité généralisées Faible filet de protection sociale Restrictions sur le financement étranger	Discrimination religieuse, culturelle ou autre

23. Ibid.

La militarisation de la sexualité et de la culture

Les menaces qui pèsent sur les femmes artisanes de la paix sont hautement axées sur le genre, en utilisant leur identité, leurs rôles et leurs normes sociales contre elles. Que les femmes utilisent activement ou non leurs rôles traditionnels de genre pour construire la paix, le simple fait d'être une femme remet en question les institutions et les attitudes patriarcales même si elles sont cohérentes avec les précédents historiques et culturels, comme c'est souvent le cas. Il s'agit intrinsèquement de remettre en question les relations de pouvoir. Les menaces et la violence qui visent les femmes artisanes de la paix vont au cœur des normes et des valeurs culturelles pour saper leur capital social. Les auteurs peuvent cibler le conjoint, les enfants, les parents ou même les collègues des femmes artisanes de la paix en raison de la perception et de la reconnaissance de la valeur des relations des femmes.

Les menaces sexuelles utilisent le corps et la sexualité des femmes pour réprimer leurs activités, en les forçant à faire face à la stigmatisation et à la forte vulnérabilité associées à des comportements ou à des caractéristiques considérés comme honteux par la société en général. nigérienne a été superposée sur un corps sexualisé pour la diffamer. En Égypte, des policières auraient reçu pour instruction d'agresser sexuellement des femmes détenues afin de « briser leur volonté ».

De plus, l'omniprésence de l'espace en ligne, en particulier des plateformes de médias sociaux, a amplifié les menaces de manière exponentielle car elles peuvent susciter des réactions de masse et des violences générées par la foule contre leur cible. Ces plates-formes ont démocratisé l'effort visant à discréditer les artisanes de la paix et les défenseurs des droits humains.

L'ambiguïté des auteurs

La nature de leur travail met les femmes artisanes de la paix en contact avec toutes les parties et toutes les parties prenantes d'un conflit. Dans le meilleur des cas, cela signifie que les artisanes de paix sont le lien reliant un réseau de relations de confiance qui servent de pont vers la paix. Cependant, lorsque les choses tournent mal, les ponts sont les premiers à être brûlés et les femmes artisanes de la paix se retrouvent sujettes à des menaces venant de multiples acteurs, souvent d'affiliation peu claire, et sans personne de leur côté. Les expériences des femmes artisanes de la paix peuvent défier la logique conventionnelle s'agissant des relations et des réseaux qui offrent une protection. Dans le cas d'une femme des Philippines qui a été kidnappée, raconté par Jennifer Freeman, ses relations avec le gouvernement et la communauté des ONG l'ont mise plus en danger en captivité (car elles sont la cible d'une rançon), tandis que ses relations de confiance avec les dirigeants de Sula l'ont aidée. Mossarat Qadeem, co-fondatrice de PAIMAN Alumni Trust au Pakistan explique :

« Dans les zones contrôlées par les talibans telles que les FATA, j'ai trouvé que les extrémistes avaient beaucoup de principes ; jusqu'à ce jour, ils nous offrent une protection. Nous recevons des menaces à la suite du travail de déradicalisation, mais quand ils apprennent que [les personnes déradicalisées] font quelque chose de bien pour leur communauté (par exemple, améliorer la santé des femmes), elles reçoivent une protection. Nous savons comment interagir avec [les talibans] mais pas avec nos propres acteurs étatiques. »

De même, Nancy Yammout, co-fondatrice et présidente de Rescue Me Crime Prevention au Liban, déclare : « Les extrémistes ont été meilleurs que le gouvernement en termes de soutien, après avoir établi un lien de confiance. » Elle rapporte qu'un officier des Forces de sécurité intérieure (FSI) avait des sentiments non partagés pour sa sœur et cofondatrice de Rescue Me, ce qui les a empêchés d'aller dans la prison où elles mènent un travail de réadaptation basé sur un soutien psychosocial avec des prisonniers extrémistes. L'officier a lancé une rumeur selon laquelle elles étaient des agents américains transmettant des informations et les a présentées comme une menace pour la sécurité nationale. Cela a conduit à sept mois de batailles juridiques et administratives. Lorsqu'elles ont été autorisées à reprendre leur travail dans la prison, l'ambassade qui aurait financé leur projet s'est rétractée.

24. Ibid.

25. Michel Forst, « Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme sur sa mission en Australie », Conseil des droits de l'homme, Trente-septième session, 26 février–23 mars 2018, A/HRC/37/51/Add.3, <http://digitallibrary.un.org/record/1662890?ln=en>.

26. Consultations, Atelier GSX « Protéger les femmes artisanes de la paix », Londres, février 2020.

27. Ibid.

La source des menaces peut également impliquer plus d'un État, en particulier dans le cas des artisanes de la paix déplacées qui vivent dans un autre pays. Lorsque la guerre la plus récente au Yémen a éclaté, Muna Luqman a tenté d'empêcher les gens de mobiliser les jeunes pour qu'ils deviennent des combattants, se mettant ainsi en danger face aux groupes armés. Elle a déménagé en Égypte pour sa sécurité. À l'époque, elle n'était pas reconnue comme une défenseuse des droits humains ou un artisanne de la paix, mais seulement comme une humanitaire. Mais en réalité, dit-elle, c'était une femme : Elle a évacué des gens, créé des zones de sécurité et a parlé avec toutes les parties. Une fois qu'elle est partie vivre en dehors du Yémen, le gouvernement yéménite l'a identifiée comme une menace parce qu'elle voyageait pour défendre la paix et dénoncer la violence existant des deux côtés. Ensuite, le gouvernement du Yémen a limité les droits de certains détenteurs de passeport, menaçant le statut de résident de nombreux Yéménites en Égypte. À son retour d'une réunion du processus de paix à Genève, les autorités égyptiennes lui ont refusé l'entrée à la demande de l'ambassade du Yémen et parce qu'ils la soupçonnaient de travailler sur les droits de l'homme en Égypte, pense-t-elle. Ils l'auraient détenue si son réseau n'avait pas été mobilisé pour l'emmener rapidement au Liban. Là, elle a pu tirer parti de ses relations pour que sa résidence soit rétablie. Dans de nombreux endroits, la frontière est floue entre les entités étatiques et les groupes armés non étatiques, en particulier dans le cas du trafic de drogues et de personnes illicites, ce qui encourage les alliances corrompues. Rudina Çollaku déclare qu'en tant que femmes artisanes de la paix, « nous travaillons sur la traite des êtres humains, les crimes sexuels et le trafic de stupéfiants. En essayant de protéger les femmes, nous courons le risque d'être confrontées à des hommes violents et criminels qui, en raison de la corruption, sont souvent associés à quelques fonctionnaires, ce qui rend notre travail difficile. Le féminicide et les disparitions forcées sont des phénomènes répandus au Mexique et, par exemple, sont souvent perpétrés ou facilités par la police. Celles qui recherchent justice pour les victimes et un changement systémique pour éviter de futures violences sont menacées, parfois par des acteurs appartenant aux institutions mêmes vers lesquelles elles sont censées se tourner pour obtenir leur protection. Du Nigéria aux Philippines en passant par les États-Unis, la police et l'armée ne sont souvent pas perçues comme des sources de protection mais plutôt comme des causes d'insécurité pour tout ou partie de la population. Cela peut aggraver la dynamique des conflits si ce n'est pas déjà une cause fondamentale.

Quand la (consolidation de la) paix est stigmatisée

Dans les contextes où il n'y a pas de conflit déclaré, les artisanes de la paix sont confrontées à un défi supplémentaire. La recherche de la paix peut ne pas être considérée comme une poursuite valable et la sécurité peut être considérée comme relevant uniquement des acteurs étatiques. Qadeem en explique l'effet sur son travail au Pakistan :

Dans des pays comme le nôtre, où le gouvernement dit qu'il n'y a pas de conflit, ils appellent cela une situation de « maintien de l'ordre » et seules les agences de sécurité contrôlent ces problèmes. Je me sens menacée si je me qualifie d'artisanne de la paix. L'État doit reconnaître différentes formes de conflit ainsi que le rôle d'une femme artisanne de la paix. Nous subissons plus de menaces de la part des agences de sécurité parce que le gouvernement a mis tout le pouvoir entre les mains des agences de sécurité pour contrôler et opprimer quiconque travaille dans le domaine de la prévention de l'extrémisme violent.

La mauvaise perception ou le manque de sensibilisation à la paix et à la consolidation de la paix est à la fois un phénomène descendant et ascendant. Pour reprendre les propos de l'Shahrazad Magrabi, fondatrice du Libyan Women Forum (LWF), « Parfois, nous ne pouvons pas utiliser un cadre international ou même le mot paix. »

28. Consultations, Atelier GSX « Protéger les femmes artisanes de la paix », Londres, février 2020.

29. Ibid.

30. Consultations, Forum de Caux « Vers une paix inclusive », juillet 2019.

Bien que les femmes individuelles puissent être bien reconnues dans leurs communautés, elles sont rarement des « artisanes de la paix ». “ Comme le dit une femme artisanee de la paix” indienne de Jammu-et-Cachemire : « Les communautés locales n’ont aucune idée des personnes que l’on appelle artisanes de la paix ... Je suis considérée comme une activiste. L’Inde ne mentionne jamais la paix. » L’ancienne ministre du cabinet des Maldives voisine et présidente de l’Association des femmes Addu, Dr Mariyam Shakeela, explique :

On ne peut pas supposer que la paix a été établie en l’absence d’armes. Le conflit ne peut être défini avec la présence d’armes. Aux Maldives, l’infiltration de la pensée radicale, les divisions sociales et les troubles politiques toxiques ont ouvert la voie à la violence, au harcèlement, aux meurtres, à la traite des êtres humains et à des problèmes sociaux d’une immense importance. Il existe un fort besoin de créer l’harmonie et de construire la paix. Pourtant, très peu de gens osent se qualifier d’artisanes de la paix de peur d’être étiquetés négativement et fausement accusés. J’ai travaillé pour la paix dans différents forums et toujours discrètement et avec tact, mais jusqu’à récemment, je ne me suis jamais qualifiée d’artisanes de la paix. Reconnaissons que les Maldives ont besoin de consolidation de la paix en ce moment et que les femmes peuvent jouer un rôle significatif et important en tant que géantes de la paix capables d’apporter la transformation requise.

Dans les contextes d’après-conflit dans lesquels une partie a prévalu et où il n’y avait pas de règlement politique négocié, la consolidation de la paix est également susceptible d’être stigmatisée et sa légitimité remise en question. Pendant la guerre au Sri Lanka, les deux parties en conflit voulaient parler avec des femmes artisanes de la paix. En 2009, après que le gouvernement ait « gagné la guerre », ils ont estimé que leur position était menacée par les artisanes de la paix qui ont abordé la question du partage du pouvoir. Même les défenseurs des droits humains se sont demandé comment les femmes artisanes de la paix pouvaient parler aux Tigres de libération de l’Eelam tamoul (LTTE). En 2014, Visaka Dharmadasa, la mère d’un soldat disparu et fondatrice de l’Association of War Affected Women (AWAW), a été menacée de mort. Elle fait remarquer : « Nous sommes une menace pour les gens qui voient la paix différemment. »

« Je me sens menacée si je me considère comme un artisanne de la paix. »
— Mossarat Qadeem, PAIMAN Alumni Trust, Pakistan

31. Consultations, Atelier GSX « Protéger les femmes artisanes de la paix », Londres, février 2020.

32. Ibid.

PROTÉGER LES FEMMES ARTISANES DE LA PAIX DANS LA POLITIQUE ET LA PRATIQUE



Comme indiqué, les femmes artisanes de la paix sont confrontées à de nombreuses menaces, aggravées et sexospécifiques, pour leur sûreté et leur sécurité. Les menaces peuvent être de nature physique, émotionnelle, politique, économique ou spirituelle et se dérouler au niveau personnel, organisationnel ou environnemental, à la fois en ligne et hors ligne. La source des menaces est souvent inconnue et elles peuvent provenir de plusieurs acteurs à la fois. Les acteurs étatiques et non étatiques peuvent causer un préjudice à la fois intentionnel et par inadvertance aux femmes artisanes de la paix par la manière dont ils s'engagent avec ou négligent les femmes artisanes de la paix. Malgré 20 ans de politique, de pratique et de preuves d'impact, il existe encore un écart persistant dans la reconnaissance, le soutien et la protection des femmes artisanes de la paix. En 2019, le Conseil de sécurité de l'ONU a reconnu ces problèmes dans la résolution 2493, qui

Encourage vivement les États membres à créer des environnements sûrs et propices pour la société civile, y compris les femmes leaders des communautés formelles et informelles, les femmes artisanes de la paix, les acteurs politiques et ceux qui protègent et promeuvent les droits de l'homme, à mener à bien leur travail de manière indépendante et sans ingérence indue, y compris dans des situations de conflit armé et pour lutter contre les menaces, le harcèlement, la violence et les discours de haine à leur rencontre. (Soulignement ajouté)

Le respect de cet engagement est une question urgente. Les États qui cherchent à soutenir les femmes artisanes de la paix et leur travail doivent adopter des approches conformes au principe de « Ne pas nuire ». Tous les États portent la responsabilité principale de la protection de toutes les personnes relevant de leur juridiction. Ils doivent adhérer à la diligence raisonnable du droit international humanitaire pour s'acquitter de leurs obligations légales d'assurer la sécurité et de protéger contre les violations des droits humains et les abus commis par des acteurs étatiques et non étatiques, y compris la violence sexuelle et sexiste. Les sections suivantes résument notre analyse des politiques et pratiques existantes disponibles pour protéger les femmes artisanes de la paix, identifient les lacunes et les opportunités et fournissent la justification des directives pratiques dans la dernière partie de cette publication.

Assurer un filet de sécurité juridique et politique

Il n'y a aucune mention des artisanes de la paix ou de leurs besoins de protection dans les mécanismes internationaux et juridiques existants, à l'exception de la brève référence mentionnée ci-dessus au paragraphe 6 de la résolution 2493 du CSNU. Aucune directive internationale n'existe pour protéger les femmes artisanes de la paix en tant que groupe. Alors que « les FDDH ont des menaces bien documentées, des cadres politiques et des mécanismes d'intervention d'urgence ; leur travail est face au public, ce qui se prête à certains risques et solutions. Il n'y a pas beaucoup de recherches sur les femmes artisanes de la paix ou une définition commune », explique Jennifer Freeman. Les directives existantes pour les femmes défenseurs des droits humains (FDDH) peuvent ne pas être pleinement mises en œuvre, pertinentes ou accessibles aux femmes artisanes de la paix.

Une distinction clé est que les FDDH interpellent les auteurs et recherchent la responsabilité tandis que les femmes artisanes de la paix recherchent ceux qui violent les droits humains et s'engagent pour un avenir commun. En ce qui concerne le risque et la réponse, cela signifie que ce qui aide l'un peut nuire à l'autre.

33. Cette initiative fait partie de la campagne d'ICAN et de WASL She Builds Peace et appelle à l'action pour soutenir les femmes artisanes de la paix. Notre objectif est de faire en sorte que les femmes artisanes de la paix soient en sécurité et protégées, que les gouvernements remplissent leurs obligations de les inclure dans la prise de décision en matière de paix et de sécurité, et que les femmes artisanes de paix soient appréciées et dotées des ressources nécessaires pour poursuivre leur travail essentiel.

34. Conseil de sécurité de l'ONU, Résolution 2493 (2019) du Conseil de sécurité [réaffirmant l'engagement en faveur des femmes et de la paix et de la sécurité], 29 octobre 2019, S/RES/2493 (2000), disponible sur : <https://undocs.org/en/S/RES/2493> (2019).

35. Pour une discussion pertinente sur le droit international humanitaire et la responsabilité de protéger, voir le manuel de la Croix-Rouge australienne : [https://www.redcross.org.au/getmedia/d0338aa5-27c9-4de9-92ce-45e4c8f4d825/IHL-R2P-responsibility-to-protect.pdf.aspx#:~:text=The%20Responsibility%20to%20Protect%20\(R2P,cleansing%20and%20crimes%20against%20humanity](https://www.redcross.org.au/getmedia/d0338aa5-27c9-4de9-92ce-45e4c8f4d825/IHL-R2P-responsibility-to-protect.pdf.aspx#:~:text=The%20Responsibility%20to%20Protect%20(R2P,cleansing%20and%20crimes%20against%20humanity).

36. Consultations, Atelier GSX « Protéger les femmes artisanes de la paix », Londres, février 2020.

37. Par exemple, la politique sur l'aide britannique aux défenseurs des droits de l'homme : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/819299/UK-Support-for-Human-Rights-Defenders.pdf, et les Lignes directrices de l'OSCE pour la protection des défenseurs des droits de l'homme : <https://www.osce.org/files/f/documents/c/1/119633.pdf>.

38. Consultations, Atelier GSX « Protéger les femmes artisanes de la paix », Londres, février 2020.

La Déclaration des Nations Unies pour les défenseurs des droits de l'homme, les Lignes directrices de l'Union européenne sur les défenseurs des droits de l'homme et des mécanismes juridiques spécifiques à chaque cas existent dans le droit international pour protéger les défenseurs des droits de l'homme. Cependant, ils ne couvrent pas explicitement les artisanes de la paix et ils varient dans la mesure où ils sont également sensibles au genre. En outre, le manque de guide pratique sur la mise en œuvre et l'application des stratégies et directives existantes est un obstacle à l'action pour la protection des femmes artisanes de la paix.

Ces lacunes internationales se reflètent au niveau national. Dans de nombreux pays, la législation sur les femmes, la paix et la sécurité (FPS) - y compris la priorité accordée à la protection des femmes artisanes de la paix - n'existe pas ou, si elle existe, il n'est pas prévu de budgets, de plans de mise en œuvre, de mécanismes de responsabilisation ou d'outils de suivi pertinents.

L'impraticabilité et la contre-productivité des lois antiterroristes

La multitude de lois antiterroristes, en particulier en ce qui concerne l'« appui matériel » aux organisations terroristes étrangères désignées par les États-Unis (FTO), est une menace majeure pour les femmes artisanes de la paix et autres personnes engagées dans la consolidation de la paix et la médiation. Ces lois et autres dispositions de sécurité entravent le travail des femmes artisanes de la paix en criminalisant l'engagement avec certaines parties prenantes ou parties à un conflit. L'ampleur de l'interdiction de l'appui matériel dans le cadre de la lutte contre le terrorisme aux États-Unis a rendu prohibitif, voire impossible, pour de nombreuses femmes artisanes de la paix de s'engager même dans un dialogue avec des personnes potentiellement associées à des organisations terroristes étrangères, y compris des rapatriés qui ont pu être enlevés et endoctrinés contre leur volonté.

Pour ceux qui reçoivent un financement du gouvernement américain, les conditions deviennent impossibles. Dans le cas de Visaka Dharmadasa au Sri Lanka, les exigences déraisonnables de la disposition l'ont amenée à suspendre un projet financé par l'USAID parce qu'elle ne pouvait pas et ne voulait pas certifier que chaque salon de thé où elle s'arrêtait le long de la route entre les villes n'avait pas de liens avec les LTTE.

Ne pas pouvoir financer et s'engager dans des initiatives comme celle de Dharmadasa est une grande perte pour la politique étrangère des États-Unis. Par nature, les femmes artisanes de la paix franchiront les barrières afin d'amener toutes les parties à la table. Leurs approches indépendantes et non partisans et leur capacité à parler à n'importe qui sont une qualité essentielle de leur travail, qui est conforme aux principes humanitaires et protégé par le droit international humanitaire.

« Le concept d'n'existe pas ... même celles qui travaillent dans le domaine des droits de l'homme pensent qu'elles ne peuvent pas aussi être des artisanes de la paix. Vous ne voyez pas de mécanismes spécifiques aux artisanes de la paix. »

— Femme défenseur des droits de l'homme et somalienne

39. Assuring Protection - European Union Guidelines on Human Rights Defenders, adoptés par le Conseil de l'UE en 2004 et mis à jour en 2008, disponibles à l'adresse: http://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/eu_guidelines_hrd_en.pdf.

40. Voir : Charity & Security Network, The Prohibition on Material Support and Its Impacts on Nonprofits, Issue Brief, juillet 2019, <http://charityandsecurity.org/sites/default/files/material%20support%20issue%20brief%202019.pdf>; et, Duke Law International Human Rights Clinic and Women Peacemakers Program, Tightening the Purse Strings: What Countering Terrorism Financing Costs Gender Equality and Security, 2017.

41. La Cour suprême des États-Unis a conclu que le Congrès avait l'intention d'empêcher l'aide aux organisations terroristes étrangères, même si cette aide visait à faciliter les négociations de paix ou les processus de l'ONU, car cette dernière relève de la définition de l'aide matérielle. La conclusion reposait sur le principe que toute assistance pouvait aider à « légitimer » les groupes. Pour plus de détails sur la décision et son impact, voir : "Holder v. Humanitarian Law Project", Global Freedom of Expression, Columbia University, <http://globalfreedomofexpression.columbia.edu/cases/holder-v-humanitarian-law-project/>.

42. Correspondance par e-mail avec les auteurs, septembre 2019.



Prévention, atténuation et réponse aux menaces sur le terrain

Presque toutes les parties prenantes, les États, les organisations multilatérales et les organisations de la société civile internationales et nationales - et les femmes artisanes de la paix locales elles-mêmes - n'ont pas les systèmes adéquats pour identifier et répondre aux menaces qui pèsent sur les femmes artisanes de la paix. En théorie, toutes les menaces et tous les incidents de sécurité doivent être pris au sérieux et faire l'objet d'une enquête approfondie, en activant des mécanismes d'orientation avec des rôles, des responsabilités et des voies de communication clairs permettant aux femmes artisanes de la paix d'y accéder. Dans la pratique, cependant, les menaces qui pèsent sur les femmes artisanes de la paix ne sont souvent pas détectées en raison d'un manque de reconnaissance et de suivi. Elles ne sont pas signalées comme des violations des droits de l'homme en raison du manque de connaissance de l'architecture des droits de l'homme parmi les acteurs locaux et de la lourdeur des processus. Dans le contexte de risques exacerbés, la mise en place de mécanismes de protection sur le terrain qui renforcent et exploitent les relations entre les États et les alliés multilatéraux et les femmes artisanes de la paix est essentielle. Cependant, les femmes artisanes de la paix et leurs organisations manquent pour la plupart des compétences ou des ressources pour mener des évaluations des risques holistiques et sexospécifiques. Elles ont l'habitude de prendre des risques bien au-delà de ce que d'autres acteurs n'envisageraient jamais. Pour la plupart, les acteurs locaux se passent de plans et de protocoles de sécurité élaborés, contrairement à leurs homologues internationaux. Un soutien technique, financier et normatif est essentiel pour encourager les femmes artisanes de la paix à faire de leur propre protection une priorité. Même la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), un mouvement social massif qui offre aux communautés locales et en particulier aux jeunes une cause et une opportunité de faire quelque chose de positif pour leurs communautés, est aux prises avec l'érosion des normes protégeant les civils sur le terrain qui vivent en situation de crise. Selon le Dr Amjad Saleem, directeur de l'équipe de protection, d'inclusion et d'engagement de la Fédération internationale, bien qu'ils établissent la confiance avec différentes communautés et parties prenantes alors qu'ils recherchent un accès humanitaire, ils ne se considèrent pas comme des artisanes de la paix car la consolidation de la paix est considérée comme politique et ils sont liés par les principes humanitaires de neutralité et d'impartialité. Cependant, même les humanitaires de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ne sont plus à l'abri des attaques. Au cours des dix dernières années, 150 volontaires ont été tués dans l'exercice de leur fonction. Comme le dit Naraghi Anderlini, « la paix est militarisée. Sur le terrain, l'utilisation d'étiquettes peut être dangereuse, vous n'utilisez donc aucun terme ou utilisez tout autre terme dont vous avez besoin pour faire le travail, mais les artisanes de la paix doivent encore être reconnues ».

Tout en célébrant et en faisant connaître le travail des femmes artisanes de la paix, vous devez veiller à ne pas nuire. Partager des ébauches de documents, obtenir une approbation explicite avant la publication et effectuer une analyse du risque qui existe pour elles de s'associer et d'associer leur travail à votre organisation. Montrer leur reconnaissance ainsi que pour leur travail en tant que cohorte et pilier vital de la société, en particulier dans les sociétés divisées, est un moyen d'élever les femmes artisanes de la paix sans mettre personne en danger.

43. Consultations, Atelier GSX « Protéger les femmes artisanes de la paix », Londres, février 2020.

44. Ibid.

45. Ibid.

La sécurité à la table de négociation de paix et dans les espaces internationaux

Les processus de paix au niveau de la première phase, y compris la prévention des conflits, la négociation, la médiation et la reconstruction après un conflit, sont toujours conçus principalement avec des médiateurs, des États et des groupes armés et sans reconnaître la société civile et ceux qui ont un intérêt direct dans la paix. Les femmes artisanes de la paix représentent leurs communautés et apportent des informations et une expertise essentielles aux autres parties prenantes à la table. L'inclusion des femmes artisanes de la paix dans les processus de paix et dans d'autres espaces internationaux renforce la paix et la sécurité mondiales, fournit une reconnaissance appropriée de leur travail et élève leurs préoccupations et leurs priorités.

Les femmes artisanes de la paix qui ont la possibilité de participer à des espaces internationaux, comme les processus de paix dirigés par l'ONU ou les séances d'information du Conseil de sécurité des Nations Unies, se retrouvent généralement dans ces espaces sans être informées des informations de base sur les hauts fonctionnaires avec qui qu'elles doivent dialoguer, sans avoir établi des lignes directrices pour la discussion, ou la possibilité de prendre en compte les risques associés. Muna Luqman, qui est déjà intervenue devant le Conseil de sécurité de l'ONU, a déclaré « Les gens extraient des informations des femmes artisanes de la paix, mais certaines femmes artisanes de la paix perdent leur emploi ou n'obtiennent pas de financement » si elles ne respectent pas la ligne donnée quand elles s'expriment publiquement à l'invitation des entités qui détiennent les fonds et dirigent l'agenda. L'entité qui invite à tous pourparlers doit assumer la responsabilité de la sécurité des artisanes de la paix et co-concevoir le processus et les plans de protection nécessaires.

Tous les participants des délégations aux pourparlers de paix ou à d'autres rencontres internationales, y compris les femmes artisanes de la paix, devraient bénéficier de mesures de sécurité proportionnées, fondées sur une évaluation des risques de sécurité. « La recherche soutient que la sécurité des femmes est un meilleur prédicteur de stabilité que l'inclusion des femmes », déclare Charlotte Isaksson, conseillère en matière de genre au Service européen pour l'action extérieure. « Nous devons mettre en contraste le manque de sécurité des femmes artisanes de la paix avec le fait que d'autres acteurs et intérêts peuvent obtenir presque toute la sécurité qu'ils souhaitent. » Nous dirions que dans un monde où, selon les estimations, 180 milliards de dollars sont dépensés chaque année pour la sécurité privée, une partie de cette somme devrait être réaffectée par les gouvernements pour répondre aux besoins de sécurité des femmes artisanes de la paix afin de leur permettre de contribuer à la prise de décisions en matière de paix et de sécurité, à la fois lorsqu'elles voyagent pour donner leurs précieuses connaissances et leur expertise - presque toujours sans rémunération - ainsi que lorsqu'elles mènent leurs activités au niveau local.

Enfin, une attention particulière à ne pas nuire est particulièrement pertinente ici, car des omissions apparemment mineures, telles que la diffusion d'informations de contact personnelles sans autorisation, peuvent poser un risque grave pour les artisanes de la paix tant à l'étranger qu'à leur retour chez elles. En outre, le statut de visa, par exemple, peut restreindre les déplacements vers l'ONU et ses environs, peut empêcher la possibilité de rencontrer des sympathisants et de voyager en cas de risque. Les organisateurs et les hôtes ont l'obligation d'accompagner les femmes artisanes de la paix tout au long de leur engagement à l'étranger et de les soutenir dans la diffusion appropriée des résultats des processus de paix et des événements internationaux à leur retour chez elles.

Quand une réinstallation et une assistance d'urgence sont nécessaires

Trop souvent, les femmes artisanes de la paix font face à des menaces si extrêmes pour leur sécurité que les gouvernements et les organisations internationales luttent pour les protéger dans leurs communautés. Dans de tels cas, elles peuvent avoir besoin d'être réinstallées à l'intérieur ou à l'extérieur de leur pays.

Malheureusement, pour la plupart des femmes artisanes de la paix, il est presque impossible de se réinstaller temporairement compte tenu des exigences financières et de visa, ainsi, "comme le dit une artisane de la paix somalienne" et FDDH qui a été forcée de fuir pour sauver sa vie - d'abord en Ouganda, puis en Europe : « La seule autre option est de devenir réfugiée ». Cependant, demander l'asile est ressenti comme une perte énorme pour la plupart parce que, comme elle, elles « [rêvent] d'aider [leur] peuple et d'apporter la paix ».

46. Ibid.

47. Ibid.

48. Claire Provost, "The industry of inequality: why the world is obsessed with private security", The Guardian, 12 mai 2017, <https://www.theguardian.com/inequality/2017/may/12/industry-of-inequality-why-world-is-obsessed-with-private-security>.

49. Consultations, Atelier GSX « Protéger les femmes artisanes de la paix », Londres, février 2020.

50. Ibid.



Alors que les femmes artisanes de la paix sont admissibles à certaines subventions et programmes d'urgence qui existent pour faciliter la réinstallation, généralement sous l'égide des FDDH, leur portée et leur échelle sont sérieusement limitées. Par exemple, les cycles pour les subventions d'urgence ne peuvent avoir lieu que tous les 3-4 mois et prennent souvent trop de temps à traiter. Les programmes offrent souvent une réinstallation uniquement pour l'individu à risque, sans disposition pour l'accompagnement de la famille ou du partenaire, ou la prise en compte des collègues qui peuvent être à risque par association. Les programmes existants se concentrent également principalement sur les menaces physiques et peut-être politiques et les besoins de protection, négligeant les dimensions émotionnelle, économique et spirituelle. Comme l'explique l'artisanne de la paix somalienne « La première chose dont vous avez besoin c'est un soutien psychosocial, qui n'est généralement pas fourni ».

Les experts et les défenseurs qui gèrent ces programmes sont conscients de leurs limites et essaient de réagir de manière plus globale. Selon African Defenders, « la réinstallation est considérée comme une option de dernier recours lorsque tous les systèmes de soutien du pays n'ont pas réussi à protéger un DDH. Nous veillons à ce que les individus ou groupes défendant les droits de l'homme soient en sécurité mais pas mis sous silence. Notre mécanisme de soutien varie de la prise en charge psychosociale, du soutien familial, de l'assistance juridique, des bourses ou des stages et du soutien éducatif ». En effet, le défi de la consolidation de la paix à distance, bien que cela ne soit pas impossible, est immense et peut signifier la fin du travail communautaire pour les femmes artisanes de la paix en exil.

«Nous devons mettre en contraste le manque de sécurité des femmes artisanes de la paix avec le fait que d'autres acteurs et intérêts peuvent obtenir presque toute la sécurité qu'ils souhaitent.»

- Charlotte Isaksson, conseillère en genre, Service européen pour l'action extérieure

51. Ibid.
52. Ibid.



CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les femmes artisanes de la paix s'emploient à instaurer la paix, la justice et la sécurité dans leurs communautés dans les environnements les plus difficiles et les plus touchés par les conflits et s'exposent à des risques personnels et professionnels énormes. Leur travail est dangereux par nature parce qu'elles remettent en question les dynamiques de pouvoir établies et dialoguent à travers les différences. Elles construisent des ponts entre des groupes en conflit et développent la confiance et la crédibilité auprès de toutes les parties prenantes, y compris les acteurs violents de plusieurs côtés. Ces relations peuvent aider à protéger les femmes artisanes de la paix, mais peuvent aussi les mettre directement ou indirectement en danger, ainsi que leur travail. En raison de leur rôle essentiel, tel que servir de ponts, les femmes artisanes de la paix sont souvent les premières à être ciblées par les parties qui cherchent à perpétuer le conflit. Rosa Emilia Salamanca a une expérience de première main de ces dynamiques en Colombie :

Nous devons apprendre à vivre ensemble, et dans une société aussi polarisée, le principal problème est de faire comprendre cela aux gens. Le contexte est complexe ; nous savons que nous avons un accord de paix, mais certains diront que la paix nous a divisés, certains resserrent les rangs pour que rien ne change. En d'autres termes, les personnes impliquées dans les conflits se rassemblent pour effacer ce que les femmes artisanes de la paix font pour atteindre la paix.

Les recommandations suivantes fournissent des directives pratiques aux États et aux organisations multilatérales pour contribuer à la sécurité des femmes artisanes de la paix en réduisant les risques, en prévenant les menaces qui pèsent sur elles et leur travail, et en réagissant efficacement pour fournir une protection.

Pour faciliter la compréhension et la mise en œuvre, les directives sont organisées en quatre sections décrivant ce qu'il faut faire et faisant des suggestions spécifiques sur la façon de le faire. Chaque ensemble de directives varie en fonction de la pertinence des différentes directions, départements, agences et unités des États et des organisations multilatérales. Les recommandations sont élaborées afin qu'elles soient suffisamment spécifiques pour les rendre opérationnelles et suffisamment large pour être appliquées par différentes entités.

1. Assurer un filet de sécurité juridique et politique pour les femmes artisanes de la paix : comble les lacunes des politiques et de la culture internationales, nationales et institutionnelles qui rendent les femmes artisanes de la paix vulnérables.

2. Prévention, atténuation et réponse aux menaces qui pèsent sur les femmes artisanes de la paix sur le terrain : décrit les mesures qui peuvent être prises pour réduire les risques, se préparer et réagir aux menaces, au harcèlement et aux attaques auxquelles elles sont confrontées au cours de leur vie et de leur travail au sein de leurs communautés et de la société.



3. Sécurité pour les femmes artisanes de la paix à la table de négociation de paix et dans les espaces internationaux : traite des problèmes particuliers et des besoins des femmes artisanes de la paix pour assurer leur participation en toute sécurité aux événements internationaux tels que les négociations de paix et les séances d'information sur la sécurité.

4. Quand la réinstallation d'urgence et l'assistance aux femmes artisanes de la paix sont nécessaires : présente les actions pour faciliter la réinstallation d'urgence et l'assistance aux femmes artisanes de la paix, le cas échéant, en cas de menaces graves.

53. Consultations, Atelier GSX « Protéger les femmes artisanes de la paix », Londres, février 2020.

Directives opérationnelles pour établir et renforcer la protection des femmes artisanes de la paix*

Assurer un filet de sécurité juridique et politique pour les femmes artisanes de la paix

 CE QU'IL FAUT FAIRE	 COMMENT LE FAIRE
<p>1. Etablir des relations mutuellement avantageuses avec les femmes ; les réseaux peuvent constituer une forme de protection.</p>	<ul style="list-style-type: none">● Inclure la reconnaissance et la sécurité des femmes artisanes de paix explicitement dans le mandat des points focaux FPS et sur le genre, si applicable, y compris ceux se trouvant au sein des ministères et des missions étrangères et multilatérales :<ul style="list-style-type: none">• En cas d'absence, établir des points focaux FPS au sein de tous les organes d'États et multilatéraux pour exécuter ce mandat.• Renforcer le rôle et les ressources des points focaux FPS et sur le genre.● Mener des consultations bilatérales régulières avec les femmes artisanes de la paix, leurs organisations et leurs réseaux pour comprendre leur travail et les risques et menaces auxquels elles sont confrontées :<ul style="list-style-type: none">• En suivant les meilleures pratiques, garantir l'inclusion des femmes artisanes de la paix de différentes zones géographiques et d'identités diverses, y compris la race, l'origine ethnique, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap et le milieu socio-économique.● Avec leur consentement, assister aux événements des femmes artisanes de la paix et observer leurs activités afin de vous familiariser avec leur travail et afin de satisfaire aux exigences en matière de vérification.● Faciliter la collaboration entre les WHRD et les femmes artisanes de la paix en garantissant des critères inclusifs de participation lorsque cela est possible et un renforcement mutuel de leur travail.
<p>2. Soutenir l'élaboration de politiques et de procédures du secteur de la sécurité pour clarifier les rôles et les responsabilités et renforcer les mécanismes de coordination pour répondre aux menaces faites contre les femmes artisanes de la paix.</p>	<ul style="list-style-type: none">● Établir et faciliter des canaux de communication ouverts avec le secteur de la sécurité, y compris les agents de liaison locaux et les spécialistes de la protection, et des mécanismes d'orientation qui soient accessibles aux femmes artisanes de la paix.● Élaborer des normes minimales d'exploitation de sécurité (MSOS), conçues pour établir des critères standard pour les dispositions de sécurité afin d'assurer la sécurité des femmes artisanes de la paix.

* A compter de la date de publication.

54. Voir par exemple l'outil Beyond Consultations : <https://beyondconsultations.org>.

3. Souligner les risques et les menaces auxquels sont confrontées les femmes artisanes de la paix, en donnant la priorité à leur analyse, celles-ci étant des expertes des questions concernant leur propre situation.

- Incorporer l'expertise des femmes artisanes de la paix dans les analyses de contexte, en particulier celles axées sur les conflits, la stabilisation, la réponse humanitaire, le développement et la prévention de la violence.
- Conduct joint risk assessments with women peacebuilders and co-design and implement mitigation strategies:
 - Appliquer une approche intersectionnelle sensible au genre pour identifier les risques, les vulnérabilités et les menaces.
 - Développer des stratégies ciblées pour promouvoir l'acceptation du travail des femmes artisanes de la paix et réduire les menaces.
- Tirer parti du pouvoir de rassemblement pour favoriser les alliances entre les femmes artisanes de la paix et d'autres parties prenantes (y compris les organes étatiques, les organisations multilatérales et la société civile) afin de sensibiliser et de répondre fermement aux menaces.
- Inciter les entreprises de technologie à les informer des menaces et des attaques en ligne auxquelles sont confrontées les femmes artisanes de la paix et améliorer les protocoles visant à limiter, signaler et, le cas échéant, supprimer les contenus en ligne préjudiciables.

4. Réviser les lois, politiques et directives internationales et nationales existantes pour la protection des droits humains et des femmes défenseurs des droits de l'homme pour :

- Inclure explicitement les femmes artisanes de la paix ;
- Veiller à ce que les dispositions soient sensibles au genre ; et
- Aborder les risques spécifiques associés à la nature du travail de consolidation de la paix des femmes.

- Inclure les droits et la sécurité des femmes artisanes de la paix explicitement dans le mandat des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et veiller à ce qu'elles soient habilitées à :
 - Surveiller et rendre compte de la situation des femmes artisanes de la paix, en particulier ;
 - Coordonner la réponse de l'État aux menaces qui pèsent sur elles ; et
 - Évaluer périodiquement l'efficacité de la réponse de l'État.
- Dialoguer régulièrement avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pour soulever des préoccupations concernant la sécurité des femmes artisanes de la paix et signaler les menaces et la violence à leur rencontre :
 - Encourager les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, la violence à l'égard des femmes, les exécutions extrajudiciaires sommaires ou arbitraires, la torture et la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme, à présenter des rapports sur l'insécurité des femmes artisanes de la paix hors ligne et en ligne.
- Élaborer des plans de mise en œuvre des politiques et des directives, le cas échéant, pour éclairer la législation nationale et permettre le changement des pratiques.



<p>5. Adopter une législation institutionnalisant les politiques et pratiques FPS, y compris des dispositions pour la protection des femmes artisanes de la paix qui incluent l'allocation de ressources, le suivi et les mécanismes de responsabilisation.</p>	<ul style="list-style-type: none">● Développer un processus consultatif inclusif pour rédiger une législation FPS en étroite collaboration avec les femmes artisanes de la paix, les décideurs et les parlementaires.● Cartographier les lois, politiques et pratiques pertinentes pour identifier les principaux points d'entrée, le matériel source et les principales parties prenantes.● Identifier ou développer des exemples de langage à utiliser dans la législation et partager les meilleures pratiques pour l'élaboration de politiques et la budgétisation sensibles au genre.● Inclure des processus consultatifs inclusifs dans la législation, tels que des séances d'information régulières du personnel par des femmes artisanes de la paix, ainsi que des plans de mise en œuvre, des mécanismes de suivi et des exigences en matière de rapports.
<p>6. Réviser les lois existantes qui aident à criminaliser, interdire ou freiner les femmes artisanes de la paix et leur travail, en particulier les lois contre le terrorisme.</p>	<ul style="list-style-type: none">● Plaider au niveau bilatéral et au sein des organes de coordination mondiaux et régionaux pour garantir que les lois et politiques internationales et nationales de lutte contre le terrorisme permettent la consolidation de la paix et protègent les femmes artisanes de la paix.● Engager les autorités responsables de la mise en œuvre des règles de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBC/FT) pour les familiariser avec les femmes artisanes de la paix, leurs organisations et leurs activités afin de prévenir et de remédier aux limitations de leur travail.● Réviser et protéger l'enregistrement des organisations et les lois financières pour soutenir et protéger la viabilité des organisations locales de la société civile.

55. La législation américaine de 2017 sur les Femmes, la Paix et la Sécurité est le premier exemple de cette approche : <http://docs.house.gov/billsthisweek/20170925/S1141.pdf>. Pour une discussion sur son potentiel en tant que modèle, voir : Jamille Biglio et Melanne Verveer, "With the Women, Peace, and Security Act, Washington Could Be a Model for the World", Foreign Policy, juillet 2020, <https://foreignpolicy.com/2020/07/22/women-peace-security-act-oversight-hearing-equality/>.

 **CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE**

- Ne pas menacer les femmes artisanes de la paix, leurs familles, leurs collègues ou leur travail.
- Ne pas isoler les femmes artisanes de la paix en les excluant des arènes politiques et politiques clés.
- Ne pas ignorer les perspectives des femmes artisanes de la paix en matière d'analyse des conflits et d'évaluation de la sécurité.
- Ne pas présumer que les mécanismes de protection existants sont suffisants pour répondre aux besoins des femmes artisanes de la paix ou que les femmes artisanes de la paix s'identifient comme WHRD.
- Ne pas adopter de politiques et de plans FPS sans avoir effectué une analyse de genre et de risque visant à améliorer la sûreté et la sécurité des femmes artisanes de la paix.
- Ne pas adopter de politiques et de plans FPS sans une législation d'accompagnement et exécutoire, des mécanismes de suivi et de responsabilité et des ressources dédiées.
- Ne pas criminaliser les femmes artisanes de la paix et ne pas limiter leur travail par des procédures judiciaires et administratives injustifiées.
- Ne pas instrumentaliser les femmes artisanes de la paix et ne pas sécuriser leur travail en les utilisant comme source de renseignement à l'appui d'interventions non alignées sur une approche de sécurité humaine.



Prévention, atténuation et réponse aux menaces qui pèsent sur les femmes artisanes de la paix sur le terrain

CE QU'IL FAUT FAIRE	COMMENT LE FAIRE
<p>7. Établir des directives et des protocoles en matière de protection pour assurer l'engagement avec les femmes artisanes de la paix afin de réduire les risques et de permettre de réagir aux menaces lorsqu'elles se présentent.</p>	<ul style="list-style-type: none">● Désigner un point focal sur la protection au sein de chaque organisation ou organe (par exemple, ambassade, mission, ministère) pour coordonner les réponses en cas de menace grave. Il peut s'agir du point focal FPS ou sur le genre, ou d'un responsable de la sécurité ou de la protection, selon la structure et le personnel de l'organisation.● Mener une évaluation des risques, en consultation avec les femmes artisanes de la paix, avant de rendre la relation publique ou d'impliquer d'autres parties prenantes.<ul style="list-style-type: none">• Faites particulièrement attention lorsque vous accueillez des délégations en visite (par exemple, CSNU, UNOCT).● Avant les événements ou activités, partager des détails sur le lieu, tous les participants et les sujets.● Respecter la confidentialité, sauf dérogation expresse.● Maintenir le contact pour fournir un soutien en cas de conséquences défavorables.● Informer les femmes artisanes de la paix des directives et protocoles applicables et partager les documents connexes afin qu'elles sachent à quoi s'attendre.
<p>8. Accompagner les femmes artisanes de la paix dans leur quête de protection et de justice face aux menaces faites à leur encontre.</p>	<ul style="list-style-type: none">● Fournir un accompagnement physique, au besoin, y compris l'accueil de femmes artisanes de la paix dans les locaux de l'organisation (c'est-à-dire, ambassade, mission, résidence, bureau).● Surveiller l'état des enquêtes et des poursuites contre les auteurs de menaces et informer les femmes artisanes de la paix de l'état d'avancement des affaires.● Dans le cas où une femme est détenue (par des acteurs étatiques ou non étatiques) et/ou poursuivie :<ul style="list-style-type: none">• Surveiller les conditions de sa détention et de son traitement et fournir un soutien juridique, politique, financier et moral, si possible, à elle et à sa famille.• Surveiller l'affaire de près, plaider pour une procédure régulière au minimum et négocier la libération si possible.• Se porter garant de sa personne et de son travail, au besoin.

	<ul style="list-style-type: none"> ● Coordonner les efforts de protection avec toutes les parties prenantes sur le terrain, y compris, le cas échéant : les ministères gouvernementaux ; les missions diplomatiques ; les organisations humanitaires et de développement ; les groupes de protection des Nations Unies ; les Bureaux de pays du HCDH, les procédures spéciales et les délégations en visite. <ul style="list-style-type: none"> • Envisager de créer un mécanisme d'action conjointe, un groupe de travail interinstitutions ou un autre organe permanent.
<p>9. Soutenir le renforcement des capacités, des capacités des acteurs chargés de l'application de la loi et de celles de l'État pour coordonner et améliorer leur réponse aux menaces et évaluer l'efficacité de la réponse.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Former les forces de l'ordre, y compris la police locale et la justice, aux besoins de protection des femmes artisanes de la paix, hors ligne et en ligne, pour éclairer les évaluations de risques, la conception des dispositifs de sécurité et la poursuite des auteurs. ● Échanger les bonnes pratiques pour améliorer la réponse, les enquêtes et les poursuites en cas de menaces et d'incidents de sécurité spécifiques contre les femmes artisanes de la paix. ● Renforcer la coordination interinstitutions et intersectorielle pour rationaliser l'échange d'informations, l'apprentissage et la collaboration pour protéger les femmes artisanes de la paix.
<p>10. Soutenir le renforcement des capacités et des capacités des femmes artisanes de la paix et de leurs organisations pour mener des évaluations des risques, élaborer des plans et protocoles de sécurité, et atténuer les menaces et y répondre afin d'accroître leur sécurité et leur résilience.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Aider les femmes artisanes de la paix à identifier, renforcer et, le cas échéant, développer des mécanismes de protection collective pour les individus, les familles et les organisations aux niveaux local, régional et national. ● Soutenir l'élaboration et la fourniture d'une formation à la sécurité et à la protection sensible au genre pour les femmes artisanes de la paix, y compris la sécurité physique, la sécurité numérique et le bien-être. ● Faciliter le développement de mécanismes complets pour communiquer des informations précises sur les menaces en temps réel, entre les communautés locales, les acteurs de la sécurité et les autres parties prenantes concernées.
<p>11. Reconnaître et apprécier les femmes artisanes de paix et leur travail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Reconnaître de manière appropriée les artisanes de la paix pour augmenter l'authenticité de leurs profils, si cela est jugé sûr et avantageux après consultation avec les femmes en question. ● Établir et exploiter des relations stratégiques avec les médias pour accroître la visibilité et la reconnaissance des femmes artisanes de la paix. <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la formation des journalistes en matière de reportages sensibles au genre et aux conflits. ● Créer et décerner des prix aux femmes artisanes de la paix qui bénéficieraient d'une reconnaissance publique.





- Promouvoir et soutenir les femmes artisanes de la paix en utilisant des approches discrètes, ou en les élevant ainsi que leur travail de manière générique en tant que groupe, selon les besoins pour éviter d'exacerber les risques posés aux personnes.



CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Ne pas ignorer, négliger ou générer des menaces ou des rapports concernant la sécurité des femmes artisanes de la paix, de leurs familles et/ou de leurs organisations.
- Ne pas supposer qu'il n'y a pas d'incidents de sécurité si les mécanismes permettant de les identifier et de les signaler n'existent pas.
- Ne pas ignorer ou répondre aux incidents sur une base ad hoc ; ne pas retarder les enquêtes ; et ne pas cacher des informations sur les incidents aux femmes artisanes de la paix et au public.
- Ne pas impliquer pas les médias ou d'autres parties prenantes sans d'abord consulter les femmes artisanes de la paix.
- Ne pas présumer pas que les femmes artisanes de la paix ont la capacité et les ressources nécessaires pour mettre en œuvre des protocoles en matière de protection.
- Ne pas négliger les besoins de protection des femmes artisanes de la paix, car elles ne rentrent pas dans les catégories d'acteurs définies par les cadres existants.

Sécurité pour les femmes artisanes de la paix à la table de la paix et dans les espaces internationaux ⁵⁶

 CE QU'IL FAUT FAIRE	 COMMENT LE FAIRE
<p>12. Tenir compte des risques encourus par les femmes artisanes de la paix et les atténuer lors de la conception des processus de paix, des séances d'information et d'autres événements internationaux.</p>	<ul style="list-style-type: none">● Consulter les femmes artisanes de la paix pour déterminer où, avec qui et comment la procédure sera menée (c.-à-d. choix du lieu, sélection des participants et directives de participation).● Partager à l'avance les objectifs, les informations de tous les participants et les directives de participation avec les femmes artisanes de la paix.● Faciliter l'accès aux visas, en négociant avec le pays hôte les dispositions les moins restrictives.● Veiller à ce que les femmes artisanes de la paix bénéficient de dispositifs de sécurité à la mesure de ceux accordés aux autres informateurs, délégués ou participants, au minimum :<ul style="list-style-type: none">● Consacrer une ligne budgétaire pour financer la sécurité des femmes artisanes de la paix participantes.● Faciliter la représentation par procuration ou la participation virtuelle si les femmes artisanes de la paix ne peuvent pas assister en personne en raison de risques pour la sécurité.
<p>13. Développer des directives de sécurité sensibles au genre pour impliquer les femmes artisanes de la paix en tant que présentatrices, déléguées et participantes .</p>	<ul style="list-style-type: none">● Effectuer des évaluations des risques spécifiques à un événement avec des femmes artisanes de la paix pour éclairer les directives et les dispositions en matière de sécurité.● Établir un devoir de diligence clair, en précisant qui sera responsable de chaque tâche pendant les événements.● Faciliter les communications sécurisées conformément aux meilleures pratiques actuelles, y compris l'utilisation d'appareils et de plates-formes cryptés au besoin.● Faciliter le transport sécurisé au besoin et en coordination avec des experts en sécurité (par exemple, véhicules blindés, service de voiture privée, itinéraires de voyage de jour).● Fournir un accompagnement physique, au besoin.

56. Pour en savoir plus sur les raisons et la manière d'inclure les femmes artisanes de la paix dans les processus de paix, voir "Operational Guidance to Guarantee the Participation of Women Peacebuilders in Track One Peace Processes" d'ICAN, Octobre 2020.



<p>14. Établir et mettre en œuvre des règles d’engagement pour les procédures afin d’assurer une communication et un traitement respectueux des femmes artisanes de la paix, à la fois hors ligne et en ligne.</p>	<ul style="list-style-type: none">● Les organisateurs doivent établir des règles de base et en discuter à l’avance, en confirmant l’accord de tous les participants.● Les animateurs et les facilitateurs doivent avoir l’autorité et les mécanismes de responsabilité pour les faire appliquer.
<p>15. Veiller à ce que la participation des femmes artisanes de la paix soit financée de manière adéquate pour atténuer l’insécurité économique, qui exacerbe les risques et les vulnérabilités.</p>	<ul style="list-style-type: none">● Fournir un financement flexible aux femmes artisanes de la paix à utiliser comme elles l’entendent pour faciliter leur participation en toute sécurité.● Rémunérer les femmes artisanes de la paix pour leurs contributions et leur expertise.
<p>16. Maintenir le soutien aux femmes artisanes de la paix et leur participation après les travaux.</p>	<ul style="list-style-type: none">● Aider les femmes artisanes de la paix à faire un rapport à leurs communautés sur les débats et leurs résultats afin de renforcer leur crédibilité.● Diffuser des copies des documents finaux et des accords aux principales parties prenantes.● Surveiller les violations du protocole, à la fois hors ligne et en ligne, et appliquer les règles d’engagement convenues.

CE QU’IL NE FAUT PAS FAIRE

- Ne pas inviter les femmes artisanes de la paix dans les espaces internationaux sans leur fournir tous les détails sur les participants, l’agenda et les protocoles de sécurité.
- Ne pas faire d’hypothèses sur les risques auxquels les femmes artisanes de la paix sont confrontées et ne pas négliger leurs préoccupations en matière de protection ou celles des membres de leur famille ou de leurs organisations.
- Ne pas partager leurs coordonnées personnelles sans leur autorisation, car cela met en danger leur sécurité à l’étranger et à leur retour.
- Ne pas s’attendre à ce que les femmes artisanes de la paix lèvent des fonds ou se chargent de le faire et ne pas présumer pas qu’elles auront accès à des visas.
- Ne pas laisser les femmes artisanes de la paix sans plan de suivi.

Lorsqu'une aide d'urgence et la réinstallation des femmes artisanes de la paix sont nécessaires ⁵⁷

CE QU'IL FAUT FAIRE

- 17.** Faciliter le soutien d'urgence aux femmes artisanes de la paix sous forme d'accompagnement physique, de plaidoyer politique, de subventions financières et de mesures de sécurité, selon les besoins.

COMMENT LE FAIRE

- Effectuer une évaluation de la sécurité conjointement avec la femme victime de menaces afin de déterminer ses besoins spécifiques.
- Affecter des fonds pour permettre une réponse rapide aux menaces aiguës.

Établir un dialogue diplomatique et plaider auprès des autorités ou des acteurs concernés pour :

- Identifier les lignes budgétaires existantes et/ou créer un fonds interne pouvant servir à soutenir les réponses au besoin.
- Mettre en place un mécanisme de financement flexible pour accorder un soutien financier aux femmes artisanes de la paix menacées.
- Communiquer la solidarité et le soutien des femmes artisanes de la paix, en publiant des déclarations publiques et en partageant les messages des femmes artisanes de la paix, en coordination avec elles et leurs réseaux.

- 18.** Réviser et étendre les mécanismes d'intervention d'urgence existants pour les FDDH afin de combler les lacunes en matière d'assistance offerte aux femmes artisanes de la paix et établir de nouveaux mécanismes le cas échéant.

- Veiller à ce que les femmes artisanes de la paix puissent répondre aux critères d'éligibilité, étant donné la nature souvent discrète et non officielle de leur travail.
- Mener des évaluations de la sécurité et des besoins avec les femmes artisanes de la paix victimes de menaces afin d'adapter les réponses.
- Fournir un soutien complet - y compris une aide juridique, politique, financière, logistique et psychologique au besoin - pendant les urgences et tout au long du processus de réinstallation.
- Inclure les membres de la famille des femmes artisanes de la paix dans les mesures de sécurité et les options de réinstallation. Les membres de la famille inclus devraient être déterminés par les femmes artisanes de la paix elles-mêmes, et non sur la base de définitions externes de ceux qui sont considérés comme des membres de la famille immédiate.
- Mettre les femmes artisanes de la paix en contact avec les organisations internationales, les réseaux et les communautés de la diaspora pour faciliter leur transition et permettre la poursuite de leur travail.

57. Voir la prochaine note d'information et les directives opérationnelles de l'ICAN sur le financement des femmes artisanes de la paix pour de plus amples directives sur les mécanismes de financement flexibles, sortie due en novembre 2020.



	<ul style="list-style-type: none">● Maintenir le contact et réévaluer périodiquement les besoins et les risques pour déterminer si et quand elle peut rentrer chez elle de manière sûre.
<p>19. Élargir les options durables de réinstallation temporaire des femmes artisanes de la paix dans leur pays et à l'étranger.</p>	<ul style="list-style-type: none">● Soutenir le développement d'initiatives d'interventions d'urgence et de réinstallation entre pairs au sein des réseaux nationaux et internationaux existants de femmes artisanes de la paix, et fournir une aide soutenue pour appuyer leurs interventions.● Élaborer des politiques et des procédures de visa pour permettre aux femmes artisanes de la paix de s'installer temporairement à l'étranger sans avoir à recourir à l'asile :<ul style="list-style-type: none">● Élargir les catégories de visas existantes, telles que les programmes humanitaires, étudiants et commerciaux, pour qu'elles s'appliquent aux situations diverses et distinctes des femmes artisanes de la paix qui font l'objet de menaces.● Consulter les États qui ont établi ou adapté de tels visas, par exemple la procédure de facilitation des visas en "Irlande", le programme espagnol sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, et la réponse du Royaume-Uni à la nouvelle loi sur la sécurité de Hong Kong, qui fournissent des précédents.● Veiller à ce que les agents des visas et des frontières soient formés pour reconnaître les femmes artisanes de la paix et se familiariser avec les menaces auxquelles elles sont confrontées.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Ne pas ignorer les incidents de sécurité ou ne pas faire d'hypothèses concernant la source des menaces faites contre les femmes artisanes de paix.
- Ne pas publier les problèmes de sécurité et ne pas consulter d'autres personnes sans un consentement exprès.
- Ne pas offrir pas aux femmes artisanes de la paix des mesures de sécurité qui les obligent à choisir entre leur travail, leur famille et leur sécurité en raison d'un visa restrictif ou d'autres dispositions.
- Ne vous fiez pas aux mécanismes d'intervention d'urgence existants, qui ne répondent pas suffisamment aux besoins des femmes artisanes de la paix.
- Ne pas pénaliser les femmes artisanes de la paix pour avoir été contraintes à l'exil en les délégitimant ainsi que leur travail parce qu'il est mené de l'étranger.

58. Visa for Temporary Relocation of Human Rights Defenders: An EU Tool to Protect Human Rights Defenders at Immediate Risk or in Need of Respite, 2008, 6, http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2004_2009/documents/fd/droi20080123_hrd_001/DROI20080123_HRD_001EN.pdf.

59. Commission inclusion sociale, démocratie participative et droits de l'homme de CGLU, « Madrid présente un nouveau programme municipal pour l'accueil de défenseurs des droits », CISDP, 2018, <https://www.uclg-cisd.org/fr/actualites/nouvelles/madrid-pr%C3%A9sente-un-nouveau-programme-municipal-pour-laccueil-de-d%C3%A9fenseurs-des>.

60. Nick Eardley, "Hong Kong: UK Makes Citizenship Offer to Residents", BBC News, 1er juillet 2020, <http://www.bbc.com/news/uk-politics-53246899>.



« Nous nous appelons ICAN parce qu'il s'agit vraiment de ce que je peux faire. Nous avons le goût de la confiance, plutôt que le goût du risque, et nous nous engageons en établissant des relations de confiance et en encadrant les choses de manière positive et proactive. »

*- Ambassadeur (Ret.) Gina Abercrombie- Winstanley,
États-Unis
Membre du Conseil d'ICAN*